



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT-REGION DE LA GUYANE
COMMUNE DE MACOURIA

REGLEMENT DISCIPLINAIRE DE LA CANTINE SCOLAIRE

ARTICLE 1 :

Le présent règlement s'applique aux établissements suivants :

- Groupe scolaire Michelle PONET
- Groupe scolaire Edmé COURAT
- Groupe scolaire Maud NADIRE

ARTICLE 2 :

Les rationnaires sont tenus au respect des règles de courtoisie et de bienséance.

ARTICLE 3 :

La liste des comportements sanctionnés est la suivante :

- ◆ Indiscipline (jeu avec les couverts ou les aliments, chahut, déplacement non autorisé)
- ◆ injure à l'encontre de ses camarades ou du personnel
- ◆ bagarre
- ◆ blessure d'un élève ou du personnel

ARTICLE 4 :

Le rationnaire, qui aura commis l'une des infractions citées à l'article 3, fera l'objet d'un avertissement.

Son tuteur légal sera avisé de la présente mesure.

ARTICLE 5 :

Après trois avertissements, le rationnaire sera renvoyé temporairement de la cantine pendant 3 jours.

ARTICLE 6 :

En cas de récidive, le rationnaire sera définitivement renvoyé de la cantine.

Macouria, le 23 avril 2009

Le Maire

S. ADELSON